

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

LOI N° 98-026 DU 17 AOUT 1998

portant autorisation de ratification de la convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la
production et du transfert des mines anti-personnel
et sur leur destruction, signée à OTTAWA le 03
décembre 1997.

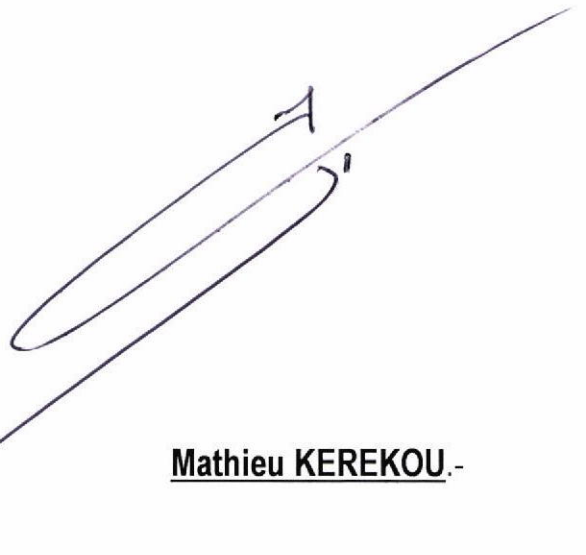
L'Assemblée nationale a délibéré et adopté
Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de
la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction, signée à
OTTAWA le 03 décembre 1997.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, 1^e 17 AOUT 1998

Par le Président de la République,
Chef de l' Etat,
Chef du Gouvernement,

A large, stylized handwritten signature in dark ink, slanted upwards from left to right. The signature consists of a long horizontal stroke with a large loop at the end, and a smaller loop above it.

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires étrangères
et de la coopération,



Kolawolé A. IDJI.-

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale et des relations avec les institutions,
porte-parole du gouvernement,



Pierre OSHO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4 MAEC 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.